

J'attire l'attention des députés sur le passage suivant:

...les changements proposés par les députés soient strictement restreints à la correction d'erreurs et aux modifications secondaires essentielles.

Voilà les règles qui doivent nous guider dans l'exercice de nos fonctions. Je veux parler des fonctions de l'éditeur des *Débats*, de celles du greffier et de quiconque a quelque chose à voir aux *Débats* de la Chambre.

Certains pourraient dire que, si telle est mon opinion, je suis loin de m'y être tenu pour ce qui est du point qui nous occupe. J'en conviens. Je n'ai qu'une excuse et la voici. Autant que j'aie pu l'observer, les députés se sont montrés dernièrement plus méticuleux que jamais au sujet des modifications à apporter au hansard. Il semble cependant qu'au Royaume-Uni, lorsqu'il s'agit de chiffres, de citations ou de statistiques, surtout lorsque la Chambre siège en comité, l'Orateur n'étant pas alors au fauteuil, on accorde un peu plus de latitude. En 1924, la Chambre a même songé à éliminer le compte rendu des délibérations en comité pour ne publier que celui des discours prononcés lorsque l'Orateur occupe le fauteuil. Le mandat du comité des débats chargé d'étudier la question, page 504 du compte rendu de 1924, renferme entre autres questions la suivante:

2. Il s'agit de savoir si... pour économiser du temps, du personnel et de l'argent, le compte rendu des délibérations publié au hansard ne devrait pas être limité à celui des discours prononcés lorsque l'Orateur est au fauteuil, accompagné ou non d'un bref compte rendu des délibérations en comité.

D'autre part, lorsque la Chambre siège tard dans la nuit, au Royaume-Uni, sans permettre aux députés d'aller corriger leur discours, on autorise ceci, et il s'agit d'une proposition que signale le journal de la *Society of Clerks at the Table in Empire Parliaments*, page 38, volume 16, de 1947:

On a proposé que, dans le cas des discours prononcés plus tard, les députés ne chercheraient pas à faire apporter de rectification après 10 h. 30 sauf lorsqu'il s'agirait de difficultés ou de doute au sujet de noms, de chiffres ou de citations.

Je répète que, dans d'autres circonstances que celles qui existaient quelques instants avant six heures vendredi soir, la question aurait été traitée dans cette enceinte.

Je crois qu'à compter de maintenant il faudrait s'assurer,—et la Chambre sera sans doute de mon avis,—que si les décisions que j'ai citées constituent une autorité suffisante pour permettre aux députés de protéger le compte rendu de leurs délibérations, l'éditeur des *Débats* s'en tienne à ces décisions sans avoir à s'en remettre à quelqu'un d'autre. S'il faut modifier le texte du hansard, cela devrait se régler en cette enceinte. Inviter l'Orateur, le greffier ou quelqu'un d'autre qui s'occupe de la publication des *Débats*

[M. l'Orateur.]

à décider ce qu'il faut en retrancher ou y ajouter place ces personnes dans la position de censeurs. Il y a toujours risque,—de fait, je dirai que ce serait une illusion de croire que, si des modifications importantes sont apportées au hansard, elles ne seront pas relevées.

Les députés savent que le compte rendu des discours est remis à la tribune des journalistes une vingtaine de minutes après qu'ils ont été sténographiés ici. Les députés peuvent toujours se rendre chez l'éditeur pour y vérifier le discours qui a été prononcé. Il y a aussi ceux qui se trouvaient ici et ont entendu ce qui s'est dit. La plupart ont une excellente mémoire et se rappelleront les paroles prononcées. Par conséquent, nous ne pouvons supprimer quelque chose des *Débats* sans qu'il y ait des chances d'en entendre parler. Le ministre le savait, je pense, et, en ce qui me concerne, je le savais certainement. Je me suis conformé, à ce moment-là, à une demande du ministre qui m'avait paru raisonnable, vu que la Chambre était alors en comité des subsides et qu'il traitait de chiffres. Vu les circonstances, ces modifications me paraissaient mineures, du genre de celles que nous avons jugées admissibles aux termes des directives recommandées par le comité des *Débats* de 1948 et approuvées ensuite par la Chambre.

Qu'allons-nous donc faire dans ce cas-ci? Nous sommes actuellement en séance plénière et exerçons nos droits. J'ai pour ma part l'impression que les mots rayés, maintenant qu'ils ont été répétés dans la déclaration du ministre, devraient être réinsérés dans l'édition révisée, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. Il s'agit maintenant d'une question d'intérêt public; je propose donc que les mots rayés soient rétablis. Il n'y en a pas beaucoup, contrairement à ce que certains députés pourraient croire. J'ai ici le compte rendu dactylographié. Les omissions portent sur deux bouts de phrases de la réponse faite par le ministre au représentant de Québec-Ouest (M. Dufresne). En voici une: "Elles n'ont consommé que 6,000 livres de margarine. Il y a eu aussi les autres matières grasses, qui ne sont ni de la margarine ni du beurre, et qui ont représenté 53,000 livres." Plus bas, les chiffres rayés ont été: "13,591 livres de margarine et 103,146 livres d'autres matières grasses." Tels étaient les mots rayés.

Je décide donc...

L'hon. M. Drew: J'espère que vous ne rendrez pas de décision avant d'avoir entendu le point de vue de quelques honorables députés.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition vient de dire: "J'espère que vous ne rendrez pas de décision avant d'avoir entendu le point